



ARRÊTÉ MUNICIPAL n°31/2017

portant instauration d'une zone de limitation de vitesse à l'intérieur de l'agglomération.

Le Maire de FLEURY ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant que, dans la rue de la Forêt, l'instauration d'une limitation de vitesse de 30 km/heure permettra de renforcer la sécurité en raison de l'augmentation de la circulation ;

Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1. À partir du 25 septembre 2017, une limitation de vitesse fixée à 30km/h est instaurée pour la rue de la Forêt.

Article 2. Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30km/h. Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3. M. le commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLEURY, le 25 septembre 2017.

Le Maire-Adjoint,
Jean-Claude BRIAND

